Les désignations d'arbitres :

Pour permettre aux arbitres d'officier dans de bonnes conditions, un maximum de 2 matchs, tout championnat confondu, par journée calendaire, devra être respecté, soit 4 matchs par weekend au maximum.

Toutes les rencontres doivent être couvertes par deux arbitres. Pour le championnat territorial jeunes, il est possible de faire appel à un arbitre départemental potentiel ou confirmé pour compléter la paire avec un arbitre territorial ou Championnat de France. S'il est impossible de couvrir la rencontre avec deux arbitres, celle-ci ne sera pas couverte. Par contre, en cas de défection d'arbitre le jour même et que le remplacement est impossible, l'arbitre officiera seul.

Pourquoi ce choix ? Parce que l'arbitrage se pratique à 2. Les arbitres sont formés à arbitrer à 2. Si nous voulons améliorer le niveau de l'arbitrage, il faut permettre aux arbitres d'officier dans de bonnes conditions. De la même manière, cela permet aux « jeunes » officiels d'être accompagné et de ne pas se sentir démunis lors de rencontres tendues où ils se seraient seuls.

Il est clair que ce choix aura un impact dans un premier temps sur la couverture des rencontres. Mais nous sommes prêts à former de nouveaux arbitres, mais pour cela il faut en augmenter le nombre à la base.

Les tables de marques :

Rappel de l'article 40 de l'Annuaire Officiel :

Il n'y a pas de désignation d'officiels de la table de marque sur les rencontres de la Ligue Grand Est sauf demande d'un club et d'OTM disponible.

Pour toutes les rencontres des championnats seniors (masculin et/ou féminin) la table de marque doit être tenue par des Officiels ayant suivi et réussi, au minimum, la formation e-Learning « OTM CLUB ».

Pour les rencontres du championnat Pré-Nationale Masculin et Féminin, il est préconisé que la table de marque soit tenue par des OTM ayant suivi la formation e-Learning « OTM RÉGION » et ayant été validés par la CRO sur au moins DEUX postes.

Critères retenus:

Lors d'une rencontre l'association sportive recevante devra présenter 2 OTM :

- 1 officiel qui occupera la fonction de marqueur ;
- 1 officiel qui occupera la fonction de chronométreur ou de chronométreur des tirs ;

L'association sportive visiteuse devra quant à elle présenter 1 officiel qui occupera soit la fonction de chronométreur soit celle de chronométreur des tirs ;

S'il y a absence d'un de leurs OTM, l'association sportive pourra faire appel à un OTM licencié dans une autre association, l'OTM devra avoir suivi et réussi la formation e-Learning « OTM CLUB ».

En cas de non-respect des critères ci-avant détaillés, une pénalité financière sera appliquée (voir barème financier).

Pour expliciter ces points, basés sur la Charte des Officiels fédérale, il est demandé pour toutes les rencontres seniors que chaque OTM ait suivi la formation E-Learning OTM club au préalable. Pour les rencontres de Pré-Nationale, il est préconisé d'avoir des OTM ayant suivi la formation OTM région et ayant été validés sur 2 postes. Ça n'est pas obligatoire mais conseillé. Ces règles sont valables quel que soit le poste, y compris le chronomètre des tirs qui ne nécessite pas de qualification supplémentaire que l'elearning OTM club.

Pour les rencontres de jeunes, aucune qualification particulière n'est demandée. Sauf bien sûr d'être licencié.

Geoffroy GABEL, Président CRO

LIGUE RÉGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL